

A R R E T E N° 2025-169

Portant réglementation de la circulation à l'occasion de l'organisation de la fête du vélo 2025

Le Maire de Carry-le-Rouet,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7,

VU l'article L 511-1 du Code de Sécurité Intérieure,

CONSIDERANT que la fête du vélo qui est organisée le dimanche 18 mai 2025, par la commune d'Ensuès-la-Redonne

CONSIDERANT que cette manifestation engendre un afflux massif de personnes à vélo, en famille, de la commune de Sausset-les-Pins à la commune d'Ensuès-la-Redonne

CONSIDERANT la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation, entre le camping LOU SOULEÏ et le vallon de l'aigle afin de prévenir les risques sécuritaires liés à la déambulation de vélo et de personnes pouvant générer des troubles à l'ordre public ou accidents corporels mais aussi une incapacité d'accès des véhicules de secours (pompiers, gendarmes, police municipale...)

A R R E T E

ARTICLE 1 : La fête du vélo fera son départ du gymnase Alain Calmat de Sausset Les Pins pour arriver à l'esplanade du Boulodrome d' Ensuès La Redonne

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée entre le camping LOU SOULEÏ et le Vallon de l'aigle.

Le vallon de l'aigle sera fermé et interdit à la circulation le dimanche 18 mai 2025 du rondpoint du rouet jusqu'au chemin du grand pin de 10h00 à 16h00.

Une circulation alternée sera mise en place pour les riverains.

Des signaleurs et des policiers municipaux seront présents pour encadrer cette déambulation

Des arrêts rassemblement auront lieu sur le contre allée avenue Draio de la Mar au niveau du restaurant « LA CALE » et sur la place Jean Jaurès.

Une signalisation de déviation sera mise en place par chaque commune participante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

- Par voie écrite à l'adresse suivante :
Tribunal Administratif de Marseille
22/24 rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 6
- Par voie dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le Site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur Le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carry-le-Rouet, le 15 avril 2025.



Le Maire.
René Francis CARRENTIER.